

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction des Ressources
Humaines

F16

Séance publique du mercredi 29 juin 2022

Convoqué le jeudi 23 juin 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Etaient représentés :

Absents excusés :

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour :

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote :

Autorisation de signature de l'avenant n°1 de la convention d'objectifs du 17 février 2020 signée par le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal relatif au versement de la subvention de 2022

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2311-7 et les dispositions du 4° bis de l'article L. 2321-2,

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L731-1 à L733-2,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui prévoit que lorsque le montant de la subvention dépasse 23 000 €, la collectivité doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire.

Vu la délibération n°F10 du 5 février 2020 relative à la convention d'objectifs passée entre la Ville de Gennevilliers et le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal (COS) pour la période 2020 à 2022,

Vu la convention d'objectifs le 17 février 2020 signée par le Maire et le Comité d'œuvres Sociales,

Considérant que la Ville de Gennevilliers a confié l'action sociale, l'animation culturelle, sportive et de loisirs en direction du personnel communal ainsi que l'attribution des chèques-vacances au Comité des Œuvres Sociales.

Considérant que la Ville de Gennevilliers s'engage à apporter au Comité d'Ouvres sociales une aide financière directe par le versement d'une subvention annuelle pour une participation aux diverses activités et prestations.

Considérant que le montant de la subvention est prévu dans la convention d'objectifs du 17 février 2020 et que la convention prévoit les modalités d'actualisation du montant de la subvention.

Considérant que le montant devant être délibéré chaque année, il convient de modifier l'article 11 de ladite convention d'objectifs et de prévoir une subvention annuelle totale de 332 800 € pour 2022 répartie comme suit :

- 133 300 euros pour les activités de Comité des Œuvres Sociale des personnels communaux de Gennevilliers,
- 188 000 euros destinés aux chèques-vacances
- 11 500 euros destinés aux actions sociales soutenues par la ville auprès du Comité des Œuvres Sociale des personnels communaux de Gennevilliers (pour les retraités de la ville : fêtes des mères et bons de rentrée scolaire,)

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n°1 à la convention d'objectifs du 17 février 2020 sur l'article 11 de ladite convention sur le montant de subvention annuelle.

Accusé de réception en préfecture
092-219200367-20220629-Delib-F16-DE
Date de réception en préfecture : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Vu l'avis de la commission intéressée,

DELIBERE

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention d'objectifs du 17 février 2020 signée le Maire représentant la commune et par le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal pour modifier l'article 11.

Article 2 : Autorise la Ville de Gennevilliers à verser au Comité des Œuvres Sociales une subvention annuelle totale de 332 800 € au titre de l'année 2022, répartie comme suit :

- 133 300 euros pour les activités de Comité des Œuvres Sociale des personnels communaux de Gennevilliers,
- 188 000 euros destinés aux chèques-vacances
- 11 500 euros destinés aux actions sociales soutenues par la ville auprès du Comité des Œuvres Sociale des personnels communaux de Gennevilliers (pour les retraités de la ville : fêtes des mères et bons de rentrée scolaire.)

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant sont imputées au budget de l'exercice en cours sous la rubrique correspondante.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 29/06/22

Affiché le 6/07/22

Exécutoire le 6/07/22

Le Maire
Patrice LECLERC



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. Leclerc", written over a horizontal line.

Signé électroniquement le
Le 1 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture
092-219200367-20220629-Delib-F16-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022